

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

29 MARS 2016



ARRIVÉE

Délibération 2016 – 011 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Objet : **Ressources Humaines – Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le pôle services à la population.**

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Sud-Artois exerce des compétences dans le domaine de l'enfance et de l'éducation notamment pour la coordination des temps d'activités périscolaires et pour l'organisation des accueils de loisirs ouverts aux enfants de 4 à 14 ans.

Monsieur le Président explique que la mise en oeuvre du projet éducatif de la collectivité et des différentes activités destinées aux enfants nécessite un encadrement formé et qualifié dans le domaine de l'éducation et de l'enfance, ayant des connaissances en matière de réglementation, de conception et de management de projet, possédant des capacités de management des équipes et de négociation auprès des partenaires institutionnels, financiers.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de Responsable du Pôle Enfance et Education de l'établissement chargé de coordonner ce service, piloter les équipes en relation avec la direction adjointe chargée des services à la population et assurer la gestion administrative du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2016, d'un emploi d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet chargé d'assurer la fonction de responsable du pôle enfance et éducation dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B),
 - de préciser les missions et fonctions exercées par ce nouvel agent comme suit :
 - o Responsabilité du pôle enfance et éducation (Accueils de loisirs, Temps d'activités Périscolaires, ...)
 - o Mise en place du projet éducatif de la collectivité
 - o Suivi et contrôle pédagogique sur le terrain
 - o Préparation de l'ensemble des bilans partenaires (CAF, MSA, ...)
 - o Conception et animation de projets
 - o Gestion administrative et budgétaire
 - o Gestion d'équipements et de matériel
 - o Animation et pilotage des équipes
 - o Création de supports de communication
 - o Evaluation des activités et écriture des bilans
 - d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
 - de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
 - de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
 - de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté sur cet emploi,
 - d'autoriser Monsieur le Président, en cas de recrutement statutaire infructueux, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
 - de fixer le niveau de recrutement de ce contrat dans le cadre suivant : formation supérieure (minimum Bac +2) : DEJEPS, DESJEPS, Licence éducation, BTS ou DUT dans les domaines de l'animation socio-culturelle, carrière sociale ou équivalent, et pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un domaine proche de la fonction exercée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

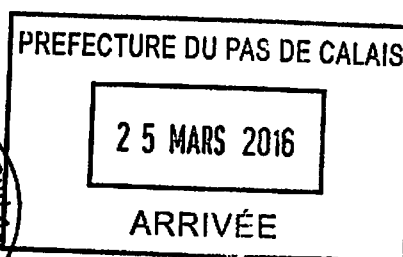
Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.
Le Président,*

Jean-Jacques COTTEL

2016-11 09/03/2016

RH - Création Emploi Animateur Principal de 2de classe



Le Président
Jean-Jacques COTTEL